

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-10631 /DENV

Nouméa, le 23 AVR. 2015

Le Chef de service

à

Gérant
PM Promotion
BP 16042
98804 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le millenium, commune du Mont-Dore

Référence : dossier reçu le 14 octobre 2014

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le millenium, sur la commune du Mont-Dore.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 dudit code.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de déclaration dans un délai de **trois mois** en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre dossier est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service de la prévention
des pollutions et des risques**